



Newsletter  
Octobre 2023



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@  
mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@  
mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

#### My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc

Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

[contact@mypensionxper.com](mailto:contact@mypensionxper.com)

[www.mypensionxper.com](http://www.mypensionxper.com)

SAS au capital de 100 000€

RCS 881 739 858 Bordeaux

Enregistrée à l'ORIAS sous le  
numéro 20002563 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr))  
en qualité de :

- Conseiller en investissements  
financiers adhérent de la  
CNCEF Patrimoine association  
agrée par l'Autorité des  
Marchés Financiers (AMF)  
- Intermédiaire en Assurance  
sous le contrôle de l'Autorité de  
Contrôle Prudentiel et de  
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

EST-IL INTERESSANT DE RACHETER  
DES TRIMESTRES POUR LA RETRAITE ?

## L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### Le pessimisme a prédominé sur les marchés financiers tout au long du mois de septembre.

La Banque Centrale Américaine a douché les investisseurs qui espéraient une fin rapide du cycle de resserrement monétaire. Et la BCE lui a emboîté le pas. Une nouvelle hausse des taux aux Etats-Unis d'ici à la fin de l'année est quasiment actée. Mais surtout les discours des banquiers centraux militent pour une période prolongée de taux élevés. Les taux 10 ans américains ont d'ailleurs fortement réagi en atteignant 4.6%, leur plus haut niveau depuis 16 ans. Les taux des prêts hypothécaires US atteignent même un plus haut en 22 ans à 7.80%. Le retour du psychodrame récurrent sur la fermeture des administrations fédérales a par ailleurs mis temporairement de l'huile sur le feu. En France, les taux 10 ans grimpent à 3.4% et le marché immobilier tourne au ralenti. De plus, malgré des mesures sporadiques de relance, **l'économie chinoise montre des signes inquiétants de ralentissement** tandis que le secteur immobilier y est en grande difficulté. De fait, les marchés d'actions ont subi des corrections marquées : l'indice européen Euro Stoxx 50 abandonne -2.9% tandis que son homologue américain S&P500 cède -4.9% et celui des valeurs technologiques, le NASDAQ, perd -5.8%. En Europe, les valeurs technologiques et du luxe sont particulièrement touchées tandis que le secteur de l'énergie, avec la hausse du pétrole, et le secteur bancaire, avec la hausse des taux, progressent en moyenne sur le mois.

**Face aux incertitudes sur la croissance économique mondiale, nous gardons un biais prudent.** La question majeure qui devrait déterminer l'évolution des cours sur le reste de l'année est la capacité des entreprises à maintenir leurs résultats dans une perspective de récession ou de croissance atone.

## L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

**La Réforme des Retraites est entrée en application le 1<sup>er</sup> septembre 2023.** Outre la mesure phare de recul de l'âge légal de départ à 64 ans, elle intègre en réalité un ensemble de mesures révisant notre système de retraites : calendrier plus rapide d'augmentation de la durée de cotisation, meilleure prise en compte des carrières longues et de la pénibilité, disparition progressive de certains régimes spéciaux, revalorisation des petites pensions, nouveaux droits familiaux, mesures spécifiques pour faciliter les départs à taux plein et améliorer la transition entre activité et retraite. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page internet dédiée à [La Réforme des Retraites 2023](#). Concernant la revalorisation des petites pensions via l'augmentation du Minimum Contributif, ce sont près de 700 000 retraités récents qui devraient recevoir dès le 9 octobre une augmentation de leur pension allant jusqu'à 100 euros par mois tandis qu'un autre million en bénéficiera en 2024 avec effet rétroactif.

Par ailleurs, le ministre de l'Economie, Bruno Lemaire, a annoncé une **revalorisation des pensions de retraite de base de l'ordre de 5,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2024** inscrite dans le Projet de Loi de Finances qui doit être voté par le Parlement.

Enfin, les négociations entre les partenaires sociaux du régime complémentaire des salariés du privé (AGIRC/ARRCO) touchent à leur fin. On connaîtra prochainement **l'augmentation des retraites complémentaires prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre**. Le malus temporaire de 10% pendant 3 ans pour les salariés disposant de tous leurs trimestres mais partant avant l'âge du taux plein pourrait être supprimé.



## Le focus du mois

### EST-IL INTERESSANT DE RACHETER DES TRIMESTRES POUR LA RETRAITE ?

Alors que la Réforme des retraites mise en œuvre en 2023 vient de modifier les conditions de départ à la retraite (recul de l'âge légal à 64 ans sauf exceptions et accélération du calendrier de la réforme Touraine visant à augmenter progressivement la durée de cotisation à 172 trimestres), la question de racheter des trimestres pour améliorer sa pension de retraite mérite d'être reposée avec ces nouveaux paramètres.

#### QU'EST-CE QUE LE RACHAT DE TRIMESTRES MANQUANTS POUR LA RETRAITE ?

Le rachat de trimestres vous permet de verser volontairement des cotisations pour faire en sorte que des périodes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé pour la retraite soient finalement prises en compte lors de votre départ en retraite. Ces versements sont déductibles du revenu imposable.

L'objectif du rachat de trimestres est donc d'augmenter le nombre de trimestres cotisés dans la perspective d'améliorer sa pension de retraite. Il vise à réduire voire supprimer la décote et la proratisation appliquées aux pensions de retraite des actifs qui ont atteint l'âge légal de départ mais n'ont pas suffisamment de trimestres cotisés pour bénéficier d'un taux plein.

Le lien entre trimestres cotisés et pension de retraite dépend de nombreux paramètres concernant la carrière et les souhaits de départ en retraite. De fait, il est recommandé de mener une analyse personnelle de l'efficacité d'un rachat de trimestres avec un spécialiste.



Les experts [My PENSION](#) sont à votre disposition pour effectuer un audit retraite incluant une étude de l'opportunité de racheter des trimestres.

#### QUELS TRIMESTRES PEUT-ON RACHETER POUR SA RETRAITE ?

Le rachat de trimestres dans le régime de base de l'Assurance Retraite concerne des trimestres spécifiques :

- **Années d'études supérieures** : elles doivent avoir été accomplies dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une classe préparatoire à une grande école ou une grande école, en France ou dans l'Espace Economique Européen, et avoir donné lieu à l'obtention d'un diplôme. Le rachat est limité à 12 trimestres.
- **Années incomplètes** : Les périodes qui peuvent faire l'objet d'un rachat sont les années civiles au cours desquelles votre activité professionnelle ne vous a pas permis de valider 4 trimestres à l'Assurance retraite. Pour savoir si vous avez des années incomplètes, vous pouvez consulter votre relevé de carrière sur votre [compte retraite](#). Le rachat est limité à 12 trimestres.
- **Stages d'études** : Vous pouvez valider jusqu'à 2 trimestres pour vos stages accomplis en entreprise à partir du 15/03/2015. Le stage, de 2 mois minimum, doit être rémunéré et réalisé dans le cadre du cursus universitaire. **Vous devez faire votre demande dans les 2 ans qui suivent le stage.**

D'autres situations de vie peuvent donner lieu à un versement volontaire de cotisations (période de travail pénal, période accomplie en tant que tierce personne bénévole auprès d'un conjoint ou d'un membre de sa famille invalide ou infirme, périodes pendant lesquelles une personne a été inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste établie par le ministère en charge des sports, etc.).



**Les Travailleurs Non-Salariés ont un dispositif différent parfois qualifié de « Rachat Madelin ».** En tant qu'assuré indépendant ou radié depuis moins d'un an, il est possible de racheter des trimestres de retraite pour des périodes postérieures à 1972 avec les conditions d'ouverture suivantes :

- Avoir exercé exclusivement pendant cette période une activité relevant du RSI ou de la Sécurité sociale pour les indépendants, sauf sur les années incomplètes ;
- Être à jour dans le paiement des cotisations vieillesse et invalidité-décès ;
- Racheter pour les 6 dernières années, dont le revenu définitif est connu, la totalité des trimestres manquants par année.

## POURQUOI RACHETER DES TRIMESTRES MANQUANTS POUR LA RETRAITE ?

Le futur retraité qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite (64 ans sauf exceptions) mais n'a pas cotisé le nombre de trimestres requis (172 trimestres pour les personnes nées après 1965) fait face à un dilemme :

- Partir immédiatement avec une pension de base et complémentaire **décotée**
- Travailler plus longtemps pour atteindre le nombre de trimestres requis ou l'âge du taux plein automatique (67 ans)

**Racheter des trimestres manquants est une solution pour partir avant l'âge du taux plein avec une pension moins décotée voire à taux plein.**

Le manque de trimestres cotisés intervient à la fois sur la retraite de base et la retraite complémentaire :

**Au niveau de la retraite de base**, le nombre de trimestres cotisés intervient à deux titres



1) Il affecte le **taux de pension** qui est de 50% à taux plein mais est réduit de 0.625% par trimestre manquant.

2) Il impacte le troisième facteur de l'équation (« **la proratisation** »)

La retraite de base maximale au taux plein est de 50%\* PASS= 21 996 € par an. Avec 160 trimestres au lieu de 172 trimestres, elle tombe à 17 392 € par an soit une différence de 4 604 € par an. La réduction est de 21%.

**Au niveau de la retraite complémentaire**, le calcul dépend du régime concerné. Pour le régime des salariés du privé (AGIRC/ARRCO), la minoration définitive (coefficient d'anticipation) pour 12 trimestres manquants est de 12%.

Lorsque vous rachetez des trimestres du régime de base, vous avez le choix entre les 2 options suivantes :

- Soit racheter des trimestres qui seront pris en compte uniquement pour le calcul du taux de pension (**option 1**)
- Soit racheter des trimestres qui seront pris en compte à la fois pour le calcul du taux de pension et pour le calcul de proratisation (**option 2**)

Le futur retraité de notre exemple qui choisit de racheter ses 12 trimestres manquants avec l'option 1 toucherait 20 461 € (avec donc toujours une minoration de 7%), alors qu'avec l'option 2, il percevrait bien la retraite maximale de 21 996 €.

Pour le régime AGIRC/ARRCO, le nombre de trimestres retenu pour le calcul de la minoration définitive est celui du régime de base, y compris les trimestres rachetés en option 1. Choisir l'option 2 n'ajoute aucun droit dans la retraite



complémentaire par rapport à l'option 1. Le rachat de 12 trimestres manquants permet d'annuler la minoration de 12% de la retraite complémentaire.



**Choisir l'option 2 au lieu de l'option 1 pour le rachat de trimestres n'a pas d'intérêt pour la retraite complémentaire AGIRC/ARRCO**



**Il est aussi possible dans le régime AGIRC/ARRCO de racheter en plus des points correspondant à ces années d'études ou incomplètes.**

## COMBIEN COÛTE LE RACHAT D'UN TRIMESTRE POUR LA RETRAITE ?

**Le coût dépend du régime social d'affiliation.** Les chiffres ci-dessous concernent les assurés dépendant du régime général de l'Assurance Retraite.

**Le rachat de trimestres (maximum 2) pour des stages d'études en entreprise est forfaitaire.** Il coûte 440 € pour un trimestre en 2023.

**Le rachat de trimestres pour des années d'études ou incomplètes représente un coût qui varie en fonction de trois critères :**

- **L'âge au moment du rachat :** plus vous vous approchez de la retraite, plus cela vous coûtera cher. Pour un revenu des 3 dernières années compris entre 32 994€ et 43 992 €, un rachat en 2023 en option 1 coûte 3.80% de ce montant à 20 ans, 7,43% à 40 ans et 11,79% à 60 ans.
- **La moyenne des trois dernières années de revenus :** plus elle est élevée, plus le coût de rachat sera important. A 60 ans, pour un rachat en option 1, le coût est de 3 275€ pour les revenus inférieurs à 32 994 €, puis de 11.79% pour des revenus entre 32 994€ et 43 992 € et enfin 4 367€ pour des revenus supérieurs à 43 992 €.
- **L'option de rachat retenue,** à savoir le taux seul (option 1) ou le taux et la durée d'assurance (option 2). A 60 ans avec un revenu moyen supérieur à 43 992 €, l'option 1 coûte 4 367 € tandis que l'option 2 coûte 6 472 €.

Le portail de l'Assurance Retraite propose [un simulateur du coût de rachat de trimestres](#).

Les modalités de paiement varient en fonction du nombre de trimestres rachetés :

- Pour 1 seul trimestre : le paiement se fait comptant.
- De 2 à 8 trimestres : le paiement peut s'échelonner sur 1 ou 3 ans.
- De 9 à 12 trimestres : le paiement peut s'échelonner sur 1, 3 ou 5 ans.



**Le rachat de trimestres est entièrement déductible du revenu global de l'année de versement et génère donc une économie d'impôt proportionnelle au taux marginal d'imposition du futur retraité.**

## QUELLE BALANCE COUT VS BENEFICE POUR LE RACHAT DE TRIMESTRES DE RETRAITE ?

**Le bénéfice (ou pas) d'un éventuel rachat de trimestres dépend de nombreux facteurs liés à la carrière, la situation actuelle et les souhaits de départ à la retraite.**

Pour évaluer l'intérêt d'une opération de rachat de trimestres, il convient de faire les calculs suivants :

- 1) Calculer le coût global du rachat de trimestres envisagé.
- 2) Estimer l'économie d'impôt sur le revenu correspondante en appliquant le taux marginal d'imposition.
- 3) Calculer le montant de la pension de retraite à l'âge de départ choisi sans rachat de trimestres.
- 4) Calculer le montant de la pension de retraite à l'âge de départ choisi avec le rachat de trimestres.



- 5) Diviser le coût global diminué de l'économie d'impôts par l'augmentation annuelle de la pension de retraite. **Cela donne le nombre d'années de vie à la retraite nécessaires pour amortir le coût du rachat.**

### Exemple de calcul

Monsieur X est cadre supérieur affilié à l'Assurance Retraite et l'AGIRC/ARRCO. Il a 57 ans et souhaite prendre sa retraite dès l'âge légal à 64 ans. Il a la possibilité de racheter 12 trimestres d'études supérieures pendant lesquels il n'a eu aucune activité professionnelle.

S'il ne rachète pas de trimestres, il arrivera à 64 ans avec 160 trimestres validés. Son revenu annuel moyen des 25 meilleures années sera proche du maximum avec 42 000 €. Compte tenu de ses 12 trimestres manquants, sa pension de base sera de :

$42\,000 * (50\% - 12 * 0,625\%) * 160 / 172 = 16\,605 \text{ €}$  alors qu'elle aurait été de 21 000 € à taux plein, soit une perte de 20.9%.

Il estime qu'il aura acquis 35 000 points AGIRC/ARRCO au moment de sa retraite, ce qui donnerait une retraite complémentaire à taux plein de 47 243 €. Mais une décote de 12% s'appliquera compte tenu de ses 12 trimestres manquants et sa pension complémentaire sera réduite à 41 574 €.

Au total sa retraite brute annuelle sera de 58 178 € au lieu de 68 243 € à taux plein soit une baisse de 14.7%. Après prélèvements sociaux, sa retraite nette sera de 52 469 € par an au lieu de 61 560 € à taux plein.

Il envisage de racheter 12 trimestres en option 1 avec un paiement étalé sur 3 ans ce qui lui coûterait 49 656 € compte tenu de son revenu moyen des 3 dernières années et de son âge. Compte tenu de son taux marginal d'imposition de 30%, le coût réel de l'opération en incluant l'économie fiscale serait de 34 759 €.

Il arriverait ainsi à 64 ans avec 172 trimestres et réduirait largement ses minoration. Sa pension de base serait de  $42\,063 * 50\% * 160 / 172 = 19\,535 \text{ €}$ . Sa retraite complémentaire passerait à 47 243 €.

Au total sa retraite brute annuelle serait de 66 778 € en progression de 8 599 €. Sa retraite nette serait de 60 229 € en progression de 7 760 €. Il a un coût unique de 34 759 € pour un bénéfice annuel de 7 760 €. Il lui suffit de vivre 4,48 années ( $34759 / 7760$ ) au-delà de ses 64 ans pour rentabiliser son investissement.

Monsieur X est convaincu qu'il doit racheter ses trimestres s'il maintient sa volonté de partir à 64 ans.

### QUI EST CONCERNE PAR LE RACHAT DE TRIMESTRES DE RETRAITE ?

**Chaque cas est particulier et nécessite une analyse individuelle. Pour autant, on peut dégager quelques enseignements.**

Le rachat de trimestres concerne des **actifs qui veulent partir avant leur âge de taux plein** puisque son effet consiste à diminuer ou gommer les décotes applicables.

Le rachat de trimestres concerne surtout des **actifs proches de la retraite**. En effet, pour évaluer la balance coûts / avantages, il est nécessaire d'avoir une idée précise de sa stratégie de départ à la retraite. Il est aussi souhaitable de pouvoir compter sur la stabilité des conditions de départ et des règles applicables. Un actif qui aurait racheté des trimestres pour partir à taux plein à 62 ans au lieu de 64 ans voit sa démarche compromise par la réforme de 2023 qui l'empêche de partir à 62 ans... Même si le rachat de trimestres coûte plus cher à l'approche de la retraite, il est souvent conseillé de ne l'envisager que dans ses dernières années d'activité. A l'exception du rachat de trimestres de stage qui doit avoir lieu dans les 2 ans après ledit stage et le rachat de trimestres d'études à prix réduit dans les 10 années qui suivent, qui sont en quelque sorte des paris sur l'avenir.



Le rachat de trimestres concerne surtout **des actifs qui vont disposer de retraites complémentaires élevées**. En effet, l'impact sur la retraite de base est manifeste mais plafonné (comme la retraite de base). En revanche, la diminution ou la suppression de la décote appliquée à la retraite complémentaire peut atteindre des montants élevés. Or, le coût de rachat des trimestres de base est indépendant tant du niveau de la retraite de base que du niveau de la retraite complémentaire.

En conséquence, le portrait-robot du bénéficiaire de rachat de trimestres est un actif proche de la retraite, qui souhaite avancer son départ entre l'âge légal et son âge au taux plein, a accumulé de nombreux points dans son régime complémentaire et est soumis à un taux marginal d'imposition élevé.



**Certaines personnes (invalides, handicapés...) qui ont un droit particulier à la retraite à taux plein dès leur âge légal de départ ne sont pas concernées par un rachat de trimestres**

## COMMENT RACHETER DES TRIMESTRES DE RETRAITE ?

Pour faire une demande de rachat de trimestres, il faut s'adresser à la caisse de retraite de base de votre lieu de résidence.

Il faut remplir un formulaire de « Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite » et produire les pièces justificatives demandées.

Cette demande est étudiée par la Caisse de retraite qui a deux mois pour y répondre. Si votre demande est acceptée, votre Caisse vous adresse un document appelé « Évaluation de versement pour la retraite », qui indique le montant à verser. Ce document est accompagné d'un relevé de carrière régularisé et d'un formulaire appelé « Confirmation d'une demande de versement ».

## QUELLES SONT LES AUTRES SOLUTIONS POUR AMELIORER SA RETRAITE ?

La retraite est souvent synonyme d'une baisse importante de revenus. Pour compléter votre future pension, vous pouvez mettre en place, à titre individuel, un dispositif de retraite supplémentaire. Ce dernier vous aidera à maintenir votre niveau de vie à la retraite, grâce au versement d'une rente ou d'un capital.

**Le véhicule d'investissement privilégié pour se construire une épargne supplémentaire est le [Plan Épargne Retraite \(PER\)](#) qui, depuis la Loi Pacte de 2019, remplace les PERP, Préfon et autres contrats Madelin.**

Le principe du PER est que le souscripteur bénéficie d'un avantage fiscal sur ses versements pour l'inciter à se constituer une épargne de long terme. Pour les PER individuels, les versements libres sont déductibles du revenu imposable dans la limite de plafonds.

**Les experts [My PENSION](#) sont à votre disposition pour étudier vos projets d'épargne retraite et vous apporter des solutions concrètes.**